

ASSOCIATION

«UN TOIT POUR LA DIGNITÉ»

Forme juridique, but et siège

Art. 1

L'association « **UN TOIT POUR LA DIGNITÉ** » est une association à but non lucratif régie par les présents statuts et par les articles 60 et suivants du Code Civil Suisse.

Art. 2

L'association a pour but de soutenir un projet indien « Mahatma Gandhi Home for the Aged in Pondicherry » qui offre soins, nourriture et abri à des femmes âgées, veuves ou rejetées par leur famille ou la société et qui vivaient pour la plupart de mendicité dans la rue. Depuis 2006, ces femmes vivent dans une maison louée et le but est de trouver un terrain et de bâtir une nouvelle maison de plain-pied.

Art. 3

Le siège de l'association est à Cressier.
La durée de l'association est indéterminée.

Membres

Art. 4

Peuvent devenir membres de l'association toutes les personnes qui ont été acceptées comme telles par l'Assemblée Générale.
Chaque membre peut sortir à tout moment de l'association en faisant part de sa décision au Comité exécutif.

Organes et Procédure:

Art. 5

Les organes de l'association sont : l'Assemblée générale et le Comité exécutif.

L'Assemblée générale

Art. 6

L'Assemblée générale est l'organe suprême de l'association. Elle réunit tous les membres de l'association et prend les décisions importantes. Les compétences de l'Assemblée générale sont les suivantes, elle :

- adopte l'ordre du jour de l'Assemblée et approuve le procès-verbal de la dernière Assemblée
- prend connaissance des rapports, des comptes de l'exercice et du budget et vote leur approbation
- donne décharge au Comité
- élit les membres du Comité
- adopte et modifie les statuts.

Art. 7

L'Assemblée générale se réunit au moins une fois par année en session ordinaire.

L'Assemblée générale est convoquée sur ordre du Comité exécutif ou par un cinquième des membres de l'association.

Les convocations se font par voie de courrier postal ou électronique au moins 20 jours avant la date de l'Assemblée générale et comprend l'ordre du jour de l'Assemblée.

Toute proposition à soumettre à l'Assemblée générale doit parvenir par écrit au Comité au moins 10 jours à l'avance.

Art. 8

Chaque membre dispose d'une voix.

Les décisions de l'Assemblée générale relatives à la dissolution ou à la modification des statuts sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents. Les autres décisions sont prises à la majorité simple des membres présents.

En cas d'égalité des voix, celle du (de la) président(e) est prépondérante.

Le Comité

Art. 9

L'administration de l'association est confiée à un Comité exécutif qui assure la gestion des avoirs et des projets de l'association.

Art. 10

Le Comité exécutif se compose de 3 à 6 membres de l'association, dont au moins un(e) président(e), un(e) trésorier(ère) et un(e) secrétaire. Le Comité exécutif est élu lors de chaque Assemblée générale ordinaire.

Art. 11

Le Comité prend toutes les décisions utiles au bon fonctionnement de l'association. Il assume notamment les charges suivantes :

- représenter l'association vis-à-vis des tiers
- diriger son activité
- gérer le budget et les ressources de l'association
- passer et signer les contrats et autres actes au nom de l'association
- convoquer et présider les assemblées générales
- déléguer certaines tâches à des tiers.

Art. 12

Les décisions du Comité exécutif sont prises à la majorité simple. En cas d'égalité, le président décide.

Art. 13

Le Comité exécutif représente l'association vis-à-vis des tiers.

Les membres du Comité exécutif engagent l'association par la signature de deux de ses membres.

Ressources et responsabilité

Art. 14

Les ressources de l'association comprennent :

- les subventions privées ou officielles
- les recherches de fonds en ligne
- les dons et les legs
- les produits des activités de l'association.

Art. 15

Les membres de l'association ne sont pas responsables personnellement des dettes sociales qui ne sont garanties que par l'actif social de l'association.

Dissolution

Art. 16

La dissolution de l'association peut être décidée par l'Assemblée générale.

Après règlement des dettes, l'actif éventuel sera attribué à une autre personne morale ayant son siège en Suisse, exonérée de l'impôt pour but d'utilité publique et poursuivant des buts semblables ou humanitaires.

Les présents statuts ont été adoptés par l'Assemblée constitutive du 21 septembre 2020 à Cressier.

Les membres fondateurs :

La Présidente : Arielle Matthey _____

Le Vice-président : Eric Schmutz _____

La Secrétaire : Heidi Bodenmann _____

La Trésorière : Joke Bastiaans _____